

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2018 - 007 du 30 janvier 2018.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, F. DEHON.

MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIAC, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DER COURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

Objet : Service Développement Economique – Transfert du bail du local situé au n°44 de la Rue de la République à Bapaume.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil et l'accompagnement des entreprises.

Monsieur le Président souligne que le service Développement Economique est souvent sollicité par des entreprises ou artisans souhaitant bénéficier d'une domiciliation et d'une boîte aux lettres dans la commune de Bapaume.

Monsieur le Président expose l'opportunité qui s'offre à l'intercommunalité pour créer cet espace avec la libération d'un local situé au n° 44 rue de la République à Bapaume, propriété de la SA d'HLM du Hainaut, loué par la commune de Bapaume et précédemment occupé par le Centre Médico Psychologique Françoise Dolto, structure médicale dépendant de l'Hôpital d'Arras.

Monsieur le Président indique que l'espace libéré représente une surface d'environ 150 m² et comprend plusieurs espaces de bureaux ainsi qu'une salle d'activités permettant d'envisager plusieurs occupations.

Monsieur le Président précise que cet espace pourrait accueillir dans un futur proche l'activité de l'entreprise à but d'emploi qui serait créé dans le cadre de l'opération « Territoire Zéro Chômeurs de longue durée ». L'association AISM d'Ecourt Saint Quentin souhaite également créer une antenne sur le territoire de l'intercommunalité pour mieux répondre aux sollicitations des particuliers notamment.

Monsieur le Président précise que la location de cet espace représente une dépense mensuelle de 861.34 € TTC, soit 10 336.08 € TTC par an.

Monsieur le Président propose d'approuver le transfert et la reprise du bail souscrit par la commune de Bapaume et d'approuver l'objectif poursuivi par le service Développement Economique de mettre en œuvre une prestation de domiciliation et de création de boîtes aux lettres pour les entreprises et partenaires économiques.

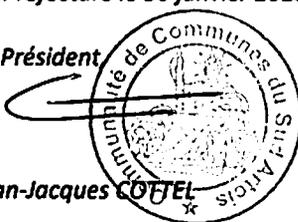
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert de bail conclu par la commune de Bapaume avec la SA du Hainaut au profit de l'intercommunalité ;
- d'approuver l'objectif poursuivi par l'intercommunalité pour permettre la domiciliation et la création de boîtes aux lettres pour les entreprises et partenaires économiques ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce bail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat de bail avec la SA d'HLM du Hainaut.

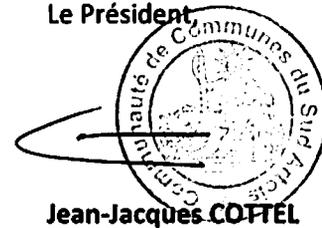
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 janvier 2018 et transmission
en Préfecture le 30 janvier 2018.*

Le Président

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,


Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

23 FEV. 2018

ARRIVÉE

2018-007 du 30/01/2018
*Service Dév Eco - Transfert Bail local
situé au n° de la Rue de la République
à Bapaume.*